

BM/HN

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRET N° 87-198 du 23 Juin 1987

Portant Nomination des Personnels
Officiers et Homologues des Forces
Armées Populaires du Bénin aux Grades
Supérieurs pour l'Année 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL.

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 09 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le Décret 87-38 du 13 Février 1987, portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'Ordonnance n° 77-14 du 25 Mars 1977, portant Création des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU La Loi n° 81-014 du 10 Octobre 1981, portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU La Loi n° 87-001 du 27 Février 1987, portant Loi de Finances pour la Gestion 1987,
- VU Le Décret n° 87 -197 du 23 Juin 1987, portant Inscription au Tableau d'Avancement aux Grades Supérieurs d'Officiers et Homologues des Forces Armées Populaires au titre de l'Année 1987,
- SUR Proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 17 Juin 1987,

SECRET :

Article 1er :- Sont nommés aux Grades Supérieurs à titre d'Ancienneté ou au choix, pour l'Année 1987, les Officiers et Homologues dont les

...../..2.

noms suivent et pour compter des dates ci-après :

I - FORCES DE DEFENSE NATIONALE :

1° - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL OU INTENDANT MILITAIRE DE 2EME CLASSE.

1 - 1 POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1987.

- Chef de Bataillon Venance KIKI,
- Chef de Bataillon Clément ZINZINDOHOUE.

1 - 2 POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1987.

- Intendant Militaire de 3ème Classe Irénée Paul ZINSOU.

1 - 3 POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1987.

- Chef de Bataillon Joseph HOUNDOKINNOU.

2 - POUR LE GRADE DE CHEF DE BATAILLON.

2 - 1 - POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1987.

- Capitaine Jean N'TCHA.

2 - 2 - POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1987.

- Capitaine Robert GOUYIDJI.

2 - 3 - POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1987.

- Médecin Capitaine Salami Z. OSSENI.

2 - 4 - POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1987.

- Capitaine Rigobert COMLAN.

3 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE.

3 - 1 - OFFICIERS SORTIS DES RANGS.

a - POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1987.

- Lieutenant Antoine MEVO.

b - POUR COMPTEUR DU 1ER AVRIL 1987.

- Lieutenant Idrissou NICO,
- Lieutenant Zacharie AGONGLO.

c - POUR COMPTEUR DU 1ER JUILLET 1987.

- Lieutenant Alphonse AGONKAN,
- Lieutenant Boussari FATAOU.

d - POUR COMPTEUR DU 1ER OCTOBRE 1987.

- Lieutenant Eugène AKUESON,
- Lieutenant Raphaël SONON,
- Lieutenant Antoine YAHANON,
- Lieutenant Christophe AHOGNONVI,
- Lieutenant Coffi D. DEMOU.

3 - 2 - OFFICIERS SORTIS DES ECOLES.

a - POUR COMPTEUR DU 1ER JANVIER 1987.

- Lieutenant SOUMANOU O K E,
- Lieutenant Séidou Siako SABI,
- Lieutenant Alexis BABALAO.

b - POUR COMPTEUR DU 1ER AVRIL 1987.

- Lieutenant Claude AHANDESSI,
- Lieutenant Raymond SAGUI,
- Lieutenant Siméon DOSSOU,
- Lieutenant Amidou MAMA BIO,
- Lieutenant André DJOHOUN.

c - POUR COMPTEUR DU 1ER JUILLET 1987.

- Lieutenant Cocou KLIKPO,
- Lieutenant Jonas HOUANSOU,
- Lieutenant Jean-Pierre BATCHEOUMBA,
- Lieutenant Léon ANOUMOU,
- Lieutenant Léonard BATOSI.

d - POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1987.

- Lieutenant Théophile KEITCHION,
- " Antoine DADJO,
- " Agnès DESSOUASSI,
- " Aminata QUENUM,
- " Alidou BIAOU,
- " Célestin BANKOLE,
- " Emmanuel DJIKINDE,
- " Soumanou GOUDA,
- " Privat BYLL-CATARIAT,
- " Ousmane KANDISSOUNON,
- " Cocou GNINOU,
- " René SOGNONVI,
- " Dieudonné KOCOU,
- " Gabriel O D E,
- " Damien LOKOSSOUGBO,
- " Inoussa SALAOU,
- " Idrissou LATOUNDJI,
- " Etienne ADOSSOU,
- " Miflisso TOKANNOU,
- " Emmanuel TOGNIBO,
- " Jacques J. DOSSOU.

4 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-STAGIAIRE.

4 - 1 - POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1987.

- Adjudant-Chef Mamane MOUKAILA,
- " Rafiou NADJIMOU,
- " Alassane T. AMIDOU,
- " Gabriel A. H. K. HONFO,
- " Joseph H. SODJINOU.

II - F ORCES DE SECURITE PUBLIQUE.

A - C OMMANDEMENT DES COMPAGNIES :

1 - POUR LE GRADE DE COLONEL.

1 - 1 - POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1987.

- Lieutenant-Colonel Martin Dohou AZONHIHO.

- 1 - 2 - POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1987.
- Lieutenant-Colonel Edouard ZODEHOUGAN.

- 2 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL.
- 2 - 1 - POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1987.
- Chef d'Escadron Samuel T. HOUNSOU.
- 2 - 2 - POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1987.
- Chef d'Escadron Abdoulaye ASSOUMA.

- 3 - POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRON.
- 3 - 1 - POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1987.
- Capitaine Gaston HOUNKPE.
- 3 - 2 - POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1987.
- Capitaine Pancrace BRATHIER.

- 4 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE.
- 4 - 1 - POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1987.
- Lieutenant Ferdinand C. ASSOGBA.
- 4 - 2 - POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1987.
- Lieutenant M'PO N'TIA N'KOUÉ.
- 4 - 3 - POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1987.
- Lieutenant Amadou SOULE,
- Lieutenant Emmanuel BABALOLA.

- 5 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-STAGIAIRE.
- 5 - 1 - POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1987.
- Adjudant-Chef Henri G. AHOUGNAN,
- Adjudant-Chef Salifou BARA.

B - COMMANDEMENT DES COMMISSARIATS.

1 - POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE.

1 - 1 - POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1987.

- Commissaire Principal Pierre C. BADET,
- Commissaire Principal Saka Adélodjou MAMA.

2 - POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE PRINCIPAL.

2 - 1 - POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1987.

- Commissaire de 1ère Classe Simon LISSANOU.

2 - 2 - POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1987.

- Commissaire de 1ère Classe Roger ALIA.

3 - POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE 1ERE CLASSE.

3 - 1 - POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1987.

- Commissaire de 2ème Classe Djibril TRAORE.

3 - 2 - POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1987.

- Commissaire de 2ème Classe Bienvenu AGBIDINOUCOUN,
- Commissaire de 2ème Classe Abassi I. ALE.

4 - POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE STAGIAIRE.

4 - 1 - POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1987.

- Officier de Police de 1ère Cl. Théophile MEDOUNOU,
- Officier de Police de 1ère Cl. Donatien AGBOWAI.

C-- COMMANDEMENT DES CALAMITES ET SECOURS.

1 - POUR LE GRADE DE CHEF DE BATAILLON.

1 - 1 - POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1987.

- Capitaine Espérant NOUTAIS.

D - COMMANDEMENT DES INSPECTIONS FORESTIERES.

1 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-STAGIAIRE.

1 - 1 - POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1987.

- Adjudant-Chef Mansourou M. ALIDOU.

Article 2 :- Les présentes nominations n'entraînent aucune incidence financière sur le Budget National, conformément à l'Article 25 de la Loi n° 87-001 du 27 Février 1987 portant Loi de Finances.

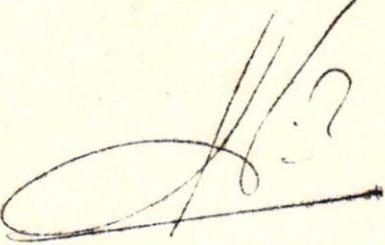
Article 3 :- Le Ministre de la Défense et des forces Armées Populaires et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A COTONOU, LE 23 JUIN 1987

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL.

MATHIEU KEREKOU.-

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE.-


BARNABE BIDOUZO.-

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 SDP 2 MDFAP 4 MFE 4 autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 EMG/FAP 10 EM/FSP 10 EM/FDN 10 DSI 4 CAB/MIL 6 DB-DCF 4 DSDV-DTCP-DI 6 DCCT-ONEPI-GCONB 3 BN-DAN 4 UNB-FASJEP-ENA 6 IGE 3 Intéressés 82 JORPB 1.-